

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
GRAND SAINT EMILIONNAIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de délégués :

En exercice : 39

Présents : 31

Votants : 38

L'an deux mille vingt et un, le seize Décembre, les membres du Conseil de la communauté de communes du Grand saint Emilionnais, élus par les conseils municipaux des communes membres, dûment convoqués le dix décembre deux mille vingt et un, conformément aux articles L.5211-1, L.2121-10, L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Bernard LAURET, Président, à la salle de réunion de Belves de Castillon.

Etaient présents :

LES ARTIGUES DE LUSSAC ; M.QUET ; BELVES DE CASTILLON : M. FENELON ; FRANCS : Mme GISSOUT ; GARDEGAN ET TOURTIRAC : Mme LANDREAU; LUSSAC : M. BRINGART, Mme FORESTIER ; MONTAGNE ; Mme HENRY, Mme BURGAUD, M. BOUDOT, M. COMBEAU ; NEAC : M. FOURREAU ; PETIT PALAIS ET CORNEMPS : Mme RAICHINI; PUISSEGUIN : M. DESPRES ; SAINT CIBARD : M. AMOREAU ; SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES : M. GOINEAU ; SAINT-EMILION : Mme MANUEL, M.LAURET, M. MERIAS, ; SAINT-ETIENNE-DE-LISSE : Mme DECAMPS ; SAINT GENES DE CASTILLON : M. GUIMBERTEAU ; SAINT-HIPPOLYTE : M. CANUEL ; SAINT-LAURENT-DES-COMBES : M. VALLADE ; SAINT-PEY-D'ARMENS : Mme MARCHIVE ; SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE : M. BECHEAU ; SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS : Mme CAMUT ;, SAINTE TERRE : Mme ALFONSO-CHARIOL, Mme ROSSI, Mme LERUTH, M. MICHEL, ; TAYAC : M. BARRET ; VIGNONET : M. DANGIN

Etaient absents : Mme LEBRUN (pouvoir M. Quet), M. BIGOT, Mme BRETON (pouvoir M. Bringart), M. PASQUON (pouvoir M. Desprès), Mme BOURRIGAUD (pouvoir Mme Manuel), M. FOURNIER (pouvoir M. Lauret), M. DEBART (pouvoir Mme Chariol), M. DUMONTEUIL (pouvoir M. Lauret), M. FONMARTY

Secrétaire de séance : Mme CAMUT

DELIBERATION N° 42-2021 FIXATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS SUR LA ZA

Monsieur le Président rappelle qu'un Permis d'Aménager a été accepté pour l'extension de la ZAE des Chapelles sur la commune des Artigues de Lussac.

Il indique que ce Permis d'Aménager permettra de viabiliser l'extension de la ZAE mais aussi de la lotir conformément à des demandes de réservations enregistrées par la Communauté de Communes.

Aussi, Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- La vente d'un lot viabilisé de 19 826m² à la SAS CHAPELLES ARTIGUES à un prix de 495 650 € TTC ;

- La vente de lot viabilisé de 6 286m² à l'entreprise AQUITAINE MONTAGE CONSEIL à un prix de 157 150 € TTC ;
- La vente d'un lot viabilisé de 2001m² à l'entreprise de menuiserie de M. DE LA GUERONNIERE à un prix de 50 025€ TTC ;
- La vente d'un lot viabilisé de 3 012m² à Carine CRAULAND et Pascal HAMMOUDA à un prix de 25€ TTC/m² soit un montant de 75 300€TTC.

En dehors du permis d'aménager de la Zone d'activités, la Communauté de communes est propriétaire d'un terrain de 4 400m² à proximité de la ZAE des Chapelles, le route de la Route des Chapelles.

Ainsi, Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- La vente d'un terrain de 4 400m² à l'entreprise AB Climatisation représentée par Monsieur Antoine BOURREAU, à un prix de 110 000€TTC.

Après délibération, le prix des ventes des terrains de la ZA est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Président,

- * *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- * *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Président,

Bernard LAURET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Saint-Emilion
33330